



## ANNULATION De COMMANDE

-----  
Par Hubert85

Bonjour,

Nous avons payé, le 17 décembre 2019 dans une brocante la somme de 179?90 pour l'achat d'un argentier en merisier. Vu les complications de livraison, nous avons décommandé ce meuble le 19 décembre 2019, (soit moins de 48 heures après). Et nous avons bien fait, car pour l'anecdote, avec le temps, le prix de la livraison s'est trouvé multiplié par trois.

J'ai alors demandé l'application de la clause inscrite sur le reçu de commande :que je devais retirer au plus tard le meuble le 25/ 12/2019, (ce que je n'avais pas fait) que le non respect de la date limite de retrait mentionnée ci-dessus, entraînera l'annulation de la vente et la retenue par le magasin d'une indemnité d'immobilisation égale à 30% du prix de vente.

Le patron de la brocante conteste cette clause. Que dois-je faire?

Par avance merci pour ceux qui vont répondre.